

**Arrêté Portant autorisation d'utilisation de
l'espace public à l'occasion de
la fête du club de tennis**

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la fête du club de tennis qui se déroulera le **vendredi 16 juin 2023**, une animation sera mise en place.

ARRETE

Article 1^{er} : A cette occasion le stationnement et la circulation seront **interdit sur le parking devant la salle polyvalente le vendredi 16 juin 2023 de 14 heures à 23 heures.**

Article 2 : A cette occasion l'**accès au CITY STADE sera interdit de 14 heures à 23 heures** et réservé exclusivement aux joueurs du Tennis Club.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 31/05/2023

Le maire

Chantal AYGAT

Affiché le :31/05/23

